

La « bonne famille » dans le cadre de l'école, de l'assistance et de l'éducation spécialisée

Résultats d'un projet de recherche mené dans le cadre du PNR 76

Prof. Dre Caroline Bühler, PHBern

Dre Tamara Deluigi, PHBern

Jessica Bollag, PHBern

Dr Tomas Bascio, PHBern

Mira Ducommun, PHBern

Dr Urs Hafner, PHBern

Le projet « La ' bonne famille ' dans le cadre de l'école, de l'assistance et de l'éducation spécialisée » a étudié les placements extrafamiliaux entre 1950 et 1980 dans les cantons de Berne et du Tessin ; il s'est basé sur des dossiers officiels et des entretiens biographiques avec des personnes ayant fait l'objet d'un placement extrafamilial. L'optique des autorités, qui apparaît dans les documents d'archives, et celle des personnes concernées, qui ressort dans les interviews, renseignent sur les représentations de la famille d'hier et d'aujourd'hui. Les autorités d'assistance et de tutelle, les services de consultation et la psychiatrie ont eu recours à des représentations « bourgeoises » de la normalité pour traiter les familles problematisées. Également présentes dans les écoles, ces visions idéalistes ont influencé les attitudes des enseignant-es à l'égard des enfants et des adolescent-es « déviant-es » et présentant des « troubles du comportement ». Pour de nombreuses personnes concernées, le placement a eu d'autres conséquences que celles prévues par les autorités. Elles ont vécu des expériences traumatisantes, ont été exclues, se sont senties impuissantes et abandonnées. Leurs intérêts n'ont pas été pris en compte et le droit d'avoir une famille leur a été dérobé.

Arrière-plan, objectif du projet et plan de recherche

Contexte

La famille est un lieu de grandir, mais elle représente également une sphère qui est évaluée à travers le prisme de la norme. Les images sociales de la « famille bourgeoise » marquent de leur empreinte la manière dont les autorités traitent les différentes constellations familiales. Le projet de recherche a étudié la période de 1950 à 1980 dans les cantons de Berne et du Tessin. Nous voulions avoir un aperçu des processus décisionnels étatiques et institutionnels qui ont conduit au placement extrafamilial.

Objectif

Nous avons mis l'accent sur la manière dont différents acteurs et actrices décrivent les enfants et les jeunes ainsi que les situations familiales « différentes » et précaires. Nous nous sommes intéressé-es aux évaluations sociales de la famille qui ont influencé la pratique des acteurs et actrices. L'interaction entre les autorités et les institutions et leurs spécialistes (assistance, tutelle, médecine, psychiatrie, services psychologiques pour enfants et adolescents, école) a été particulièrement significative. Nous avons également analysé le rôle de l'école et l'attitude des enseignant-es face aux enfants et aux jeunes « perturbateurs » et présentant des « troubles du comportement ».

Un autre objectif était de recueillir et de documenter les expériences des personnes concernées. Nous voulions comparer leur perspective sur la famille dans le processus de placement avec les évaluations et les catégorisations dans la recherche d'archives, et ainsi affiner les résultats. Afin d'obtenir encore plus d'informations sur les processus de placement, nous avons comparé les observations faites dans les deux cantons de Berne et du Tessin.

Plan de recherche

Le projet a utilisé une approche de méthodes mixtes pour évaluer les différentes situations familiales dans les processus de placement extrafamilial. Pour ce faire, nous avons suivi plusieurs lignes de comparaison : la pertinence de la catégorie famille a été mise en évidence aussi bien par les recherches dans les archives que par les entretiens avec les personnes concernées, et ce dans les deux cantons de Berne et du Tessin. Nous avons également étudié l'interaction entre les autorités et les institutions et leurs spécialistes, ainsi que les changements concernant les pratiques de placement.

Nous avons consulté de nombreuses archives et travaillé sur différents types de dossiers. Les dossiers personnels des foyers et des autorités de tutelle et d'assistance des communes et des villes ont été particulièrement importants pour notre projet. Ils contiennent des documents rédigés par différents acteurs et actrices et rassemblés par les instances qui gèrent les dossiers. Nous avons passé en revue plus de 600 dossiers personnels d'enfants et dossiers de commissions scolaires et d'autorités de tutelle pour constituer un corpus de données d'environ 160 cas.

Au total, 35 entretiens biographiques ont été menés avec des personnes concernées. Ils ont servi à comparer et à affiner les résultats. Nous nous sommes adressé-es aux interlocuteurs et interlocutrices de nos interviews en tant qu'expert-es de leurs propres expériences. Ces entretiens ont permis d'accéder à des aspects des « cas » que la recherche dans les dossiers n'avait pas permis de mettre en lumière, ou qui avaient été occultés par les autorités. De plus, nous avons réalisé dix interviews avec d'autres témoins (conseillères et conseillers en éducation, directrices et directeurs de foyers, etc.).

Résultats

Constellations familiales différentes

Entre 1950 et 1980, nous avons pu observer pour les cantons de Berne et du Tessin ce que la recherche avait déjà montré pour la période précédente et pour d'autres régions du pays : les constellations familiales qui s'écartaient des normes en vigueur étaient sous la surveillance des autorités. Ces familles ont été marginalisées. La justification juridique de l'enlèvement de l'enfant était donnée lorsque l'incapacité éducative et donc la mise en danger de l'intérêt supérieur de l'enfant pouvaient être prouvées. En conséquence, les familles qui étaient en cours d'un processus de placement étaient souvent jugées de manière dénigrante comme étant un « milieu défavorable » ou « nuisible ». Cela concernait en premier lieu les familles en situation de précarité financière et sociale.

Disqualification des mères, des pères et des « étrangers »

La disqualification des familles, ou, selon les cas, des mères ou des pères, constitue le cœur du processus de placement. Les déviations telles que la maternité hors mariage, le divorce, la maladie et l'activité professionnelle n'étaient pas compatibles avec l'idéal de maternité ordinaire. Les mères célibataires étaient les plus touchées par la dévalorisation de la part des autorités. Si la paternité ne pouvait pas être clairement prouvée, la mère était classée comme « inconstante » et n'était donc « pas à même d'éduquer » son enfant. Si elle exerçait une activité professionnelle, elle risquait d'être considérée comme incapable d'élever ses enfants.

D'autres constellations familiales allaient également à l'encontre des valeurs dominantes. Par exemple, une famille sur le point de divorcer a été surveillée par les services sociaux ; les voisins et les proches ont été interrogés au sujet de compétences des parents en matière de

gestion du ménage et d'éducation. On trouve également des déclarations dévalorisantes de la part des autorités lorsque des pères remariés ont voulu récupérer leurs enfants dans une famille d'accueil ou un foyer.

Lors de l'évaluation de l'aptitude des parents, différentes catégories se chevauchaient. La nationalité était également un facteur important : d'une part, elle a pris effet en tant que catégorie administrative lorsque, par exemple, les parents d'enfants placés par des tiers ont fait l'objet d'un renvoi ou d'une expulsion – ce qui a divisé des familles, ou les a empêché d'être. D'autre part, l'appartenance nationale était soumise à une charge de normes et servait à catégoriser comme des « étrangers » tant les parents que les enfants.

Enseignant-es et école

Les interventions dans les familles qui s'écartaient des normes dominantes n'émanaient pas toujours des autorités. Dans de nombreux cas, les enfants et les jeunes « déviants » n'ont été remarqués par les autorités de tutelle qu'après avoir reçu des informations correspondantes de l'entourage proche ou de l'école. Il est frappant de constater que, dans le canton de Berne, l'initiative est souvent venue des enseignant-es, surtout dans les années 1950 et 1960, avant que les classes auxiliaires et les classes à effectif réduit ne soient instituées. Les enseignant-es se plaignaient auprès des commissions scolaires de problèmes disciplinaires tels que l'absentéisme ou un « comportement insolent » qui avait des répercussions négatives sur les autres enfants, évoquant la notion de « milieu défavorable » pour argumenter lorsqu'ils ne voulaient plus d'un-e élève dans leur classe. Ils pouvaient considérer avoir jeté les bases pour légitimer un placement et qu'ils serviraient de référence pour les autorités concernées par le « cas ».

Dans le canton de Berne, en l'occurrence, les enfants étaient recommandés par les écoles aux Services psychologiques pour enfants et adolescents (SPE) afin qu'ils soient soumis à examen. Les enseignant-es et les écoles s'attendaient à ce que les SPE soutiennent leur demande. Mais même si les SPE parvenaient à une évaluation différente de celle de l'école, celle-ci transmettait parfois les « cas » à l'autorité d'assistance. Le placement avait lieu en dépit du refus et des protestations de parents. Cette mesure a également été prise lorsque les enseignant-es voulaient protéger les enfants des mauvais traitements infligés par les parents et les proches.

Services psychologiques pour enfants et adolescents et psychiatrie

Au cours de la période qui fait l'objet de notre étude, la « thérapisation et la psychiatrisation » ont progressé. Les enfants et les adolescent-es ont fait l'objet d'un nombre croissant d'exams physiques et de diagnostics médicaux. Les avis des conseillères et conseillers en éducation et des psychiatres ont joué un rôle important. Nous avons constaté que les psychiatres, dans leur position d'expert-es dans le processus de placement, faisaient autorité en matière d'interprétation. Dans les expertises, les problèmes détectés étaient souvent attribués à une « prédisposition » ou à une « lésion cérébrale congénitale » de l'enfant ou de l'adolescent-e. L'éducation insuffisante dans la famille d'origine a également été désignée comme cause de « négligence » et de « mise en danger ». L'étiquette « négligence » faisait référence au « milieu défavorable » dont étaient issus les enfants « à problèmes ».

Ces descriptions et diagnostics ont été repris par les autorités d'assistance et de tutelle. La psychiatrie a ainsi largement contribué à justifier et à légitimer les placements extrafamiliaux par des arguments scientifiques. Les justifications

des autorités et des expertises s'appuyaient les unes sur les autres et se confirmaient mutuellement. Pour le canton de Berne, le rôle des services psychologiques pour enfants et adolescents est frappant : en portant des jugements moralisateurs, ceux-ci aussi ont contribué à l'échec des familles face aux attentes de la société.

La famille du point de vue des personnes concernées

Les autorités participant au processus de placement n'ont pas eu la tâche facile. Elles ont été confrontées à des situations de décision difficiles qui les ont parfois placées devant un dilemme moral. Des enfants ont été retirés à leurs parents « inaptes » afin qu'ils grandissent dans des conditions « convenables » – et ce dans l'intention de les protéger. Du point de vue des personnes concernées, la situation est différente. Bien que nombre d'entre elles perçoivent la situation précaire de leur famille d'origine ou le comportement de leurs parents comme problématique, elles critiquent l'attitude des autorités qu'elles jugent lacunaire et erronée : celles-ci n'ont pas œuvré pour la réussite de la constellation familiale. En tant qu'enfants et adolescent-es, les personnes concernées ont certes été observées, examinées, évaluées sur le plan psychologique et médical. Mais on ne leur a souvent pas demandé leur avis et, la plupart du temps, elles n'ont même pas été informées de la raison, des conséquences et de la durée des mesures d'assistance.

Personne ne vérifiait comment elles vivaient dans leur nouvel hébergement, rien n'était fait pour éviter les humiliations, les violences et les abus. On n'ajoutait pas foi à leurs propos.

De nombreuses personnes concernées affirment avoir été privées du droit d'avoir leur propre famille. Les liens avec la famille d'origine ont été coupés. Souvent, les autorités veillaient

à ce qu'il n'y ait pas de contact avec les parents biologiques, car ceux-ci auraient pu exercer une « influence néfaste ». Dans de nombreux cas, cela s'est fait sous la pression des parents d'accueil, qui se sentaient perturbés et concurrencés dans leur éducation par les parents biologiques.

L'absence d'une famille viable a eu un impact négatif sur le passage à la vie adulte. Les enfants et jeunes concernés ne pouvaient pas compter sur l'accompagnement par leurs parents biologiques. Ceux-ci n'étaient pas en mesure de le faire, ils leur étaient désormais étrangers ou n'étaient plus en vie. De nombreux jeunes concernés n'ont été soutenus ni par les familles d'accueil ni par les autorités durant cette période difficile. Ils se sont sentis délaissés.

En raison d'expériences négatives dans la famille d'accueil ou le foyer, de nombreuses personnes concernées n'ont pas une image positive de la famille, même à l'âge adulte. Certaines ont décidé de ne pas avoir d'enfants ou de ne pas fonder une famille car elles voyaient, pour ce faire, des obstacles émotionnels trop importants, ne trouvaient jamais la stabilité émotionnelle nécessaire ou craignaient d'échouer. Elles ne voulaient à aucun prix risquer que leur enfant se retrouve dans la même situation qu'eux. Il est frappant de constater que de nombreuses personnes concernées entretiennent une image d'Épinal de la famille, caractérisée par l'amour de la mère et la présence d'un père fort et aidant.

Paradoxe de l'assistance et de la coercition

Après 1950, l'État social s'est développé, disposant de moyens qui auraient pu soulager les familles en situation de précarité. Il est d'autant plus étonnant que la mesure de placement ait été préférée à d'autres options jusque dans les années 1970. L'analyse des processus de placement hors du foyer familial donne une image contradictoire : là où les enfants et les jeunes auraient dû être mieux protégés par des bases juridiques, c'est souvent le contraire qui finissait par se produire avec la pratique de mise en œuvre. Pour satisfaire à la règle de droit de « l'intérêt supérieur de l'enfant », les autorités et les professionnel·les ont eu recours à des descriptions péjoratives qui discréditaient les enfants, les adolescent·es et les familles et présageaient négativement de leur avenir. La disqualification des familles d'origine par les autorités comme étant « déficitaires » s'est accompagnée d'une requalification des conditions sociales en échec privé. En intervenant dans les familles « déviantes », il s'agissait de protéger la société contre les enfants et les jeunes qui ne correspondaient pas à l'image de citoyen·nes que l'on souhaitait. Les stéréotypes reconstitués à partir des dossiers, qui ont pris effet dans le dispositif de placement, montrent comment les processus administratifs et l'action des autorités ont débouché sur la discrimination. Ainsi, des familles stigmatisées sont devenues des familles empêchées.

Importance des résultats pour la pratique et recommandations

Nous considérons que la pertinence du projet réside dans la sensibilisation de la société, la reconnaissance et la réflexion publiques, ainsi que dans le travail de mémoire historique.

Prise en compte des intérêts et des droits des enfants et des jeunes

Les entretiens avec les personnes concernées soulignent les conséquences souvent paradoxales et à long terme des mesures étatiques. L'intention de protéger les enfants et les jeunes, et donc de

les retirer à leurs parents et de les faire grandir dans des conditions « convenables », a souvent eu des conséquences fatales pour ceux et celles qui en ont été affectés. Les interviews des personnes concernées mettent en lumière les effets radicaux de ces mesures. Elles ont souvent été peu ou pas entendues lors du processus de placement, même lorsqu'elles ont fait état d'expériences de violence et d'agressions sexuelles. Lorsque les autorités ont privé des parents de leur droit sur leur propre enfant, elles ont également privé l'enfant de son droit à avoir sa famille. Cette interdiction à avoir une famille pèse souvent sur les personnes concernées tout au long de leur existence et affecte leur qualité de vie, mais aussi leur confiance dans les institutions publiques. Cela montre que « l'État » ferait bien d'intégrer de manière appropriée les intérêts des enfants et des jeunes dans les processus d'assistance. La prise en compte de ces intérêts et de ces droits reste insuffisante. L'« intérêt supérieur de l'enfant » (« best interest » conformément à l'art. 3, al. 1, CDE) nécessite un réexamen et une nouvelle traduction : l'« intérêt supérieur de l'enfant » conduit trop souvent à une pratique paternaliste. Nous recommandons aux institutions d'assistance sociale, dans le contexte de la migration et dans les institutions pédagogiques, d'adopter des approches plus participatives et de former les spécialistes en conséquence.

Formation et perfectionnement de spécialistes

Nos résultats devraient être pris en compte dans la formation initiale et continue des professionnelles (enseignant-es, assistant-es sociaux-les, autorités scolaires, autorités d'assistance et de tutelle, services de la jeunesse, conseillères et conseillers en éducation, etc.) qui décident des mesures à prendre à l'égard des enfants et des jeunes. Se pencher sur les enseignements de l'histoire pourrait sensibiliser les professionnelles et les étudiant-es de ces disciplines aux normes et aux images familiales existantes. Ces personnes peuvent réfléchir sur quelle base elles prennent par elles-mêmes des décisions, actuelles et futures, et détecter le risque de stigmatiser des constellations familiales et des modes de vie différents.

Notre étude fournit des informations importantes pour l'école. Elle peut contribuer aux discussions actuelles, par exemple sur la question de savoir dans quelle mesure les enfants et les adolescent-es présentant un handicap diagnostiqué sont intégrés dans la classe ordinaire, sur les points dont il faut tenir compte dans la collaboration avec les parents et sur les mesures à prendre en cas de problèmes disciplinaires.

Traitement historique et réparation

Les connaissances sur l'évolution historique et le changement des interprétations et des catégorisations de la famille, également présentées dans d'autres publications, contribuent à sensibiliser le public à la normativité cachée des placements extrafamiliaux, à leurs conséquences souvent graves et à l'ambivalence de l'aide et de l'assistance.

Notre étude met en lumière une période peu étudiée en ce qui concerne le placement, l'assistance et la politique sociale, et contribue ainsi à la mise à jour historique de l'histoire suisse récente. Pour le traitement du placement extrafamilial dans les cantons de Berne et du Tessin, il serait important

d'examiner systématiquement d'autres institutions. Cela contribuerait à intégrer ces narrations de placement et d'« assistance » dans les visions historiques collectives.

Le documentaire ethnographique réalisé dans le cadre du projet fait participer les personnes concernées au travail de mémoire, sans pour autant en faire des « victimes ». Le film fait place à leurs points de vue et à leurs souvenirs des « agressions » de l'école et des autorités qu'elles ont subies. La déstigmatisation se met en place pour eux.

Nous recommandons aux foyers, aux communes et aux autorités de mener la discussion sur la base du film et d'autres publications et offres (par exemple des activités autour du livre « Knabenheim Auf der Grube. 188 Jahre Zwangserziehung » (Foyer pour enfants Auf der Grube -188 ans d'éducation forcée) [en allemand] ou ZEDER - Zeichen der Erinnerung im Kanton Bern [ZEDER - Symboles commémoratifs du Canton de Berne]).

Signification scientifique des résultats

Potentiel du plan de recherche

Nous voyons dans la combinaison des recherches dans les archives avec des interviews et la comparaison de deux cantons et de trois décennies des potentiels pour la recherche future. La combinaison de différentes perspectives théoriques, la triangulation des données et la comparaison temporelle et géographique ont permis de condenser les connaissances sur l'ampleur et les conséquences à long terme des mesures gouvernementales.

Réflexion critique sur le rôle des responsables de la recherche

La réflexion critique sur le rôle des responsables de la recherche dans le contexte du travail de mémoire a modifié notre approche des défis éthiques. Ce qui est resté important pour nous, c'est le traitement scientifiquement distancié des processus de placement. La prise en compte de la perspective des personnes concernées les reconnaît comme des sujets agissants et ren-

force leur voix dans le traitement des mesures prises par les autorités. Dans le projet de film ethnographique, nous avons travaillé de manière participative avec les personnes concernées.

Nouvelles connaissances sur l'école, les services psychologiques et la psychiatrie

Nous avons acquis de nouvelles connaissances sur l'interaction entre les autorités scolaires, les services psychologiques, les autorités d'assistance et de tutelle et la psychiatrie dans les années 1960 et 1970. Le rôle aussi fondamental qu'ambivalent joué par l'école et le service psychologique pour enfants et adolescents sera d'une grande importance pour d'autres études dans le contexte du placement d'enfants.

La « bonne famille » dans le cadre de l'école, de l'assistance et de l'éducation spécialisée

Prof. Dre Caroline Bühler, PHBern, requérante principale
Dre Tamara Deluigi, PHBern, co-requérante
Jessica Bollag, PHBern, collaboratrice scientifique
Dr Tomas Bascio, PHBern, collaborateur scientifique
Mira Ducommun, PHBern, collaboratrice scientifique
Dr Urs Hafner, PHBern, collaborateur scientifique

Adresse de contact :

Prof. Dre Caroline Bühler et Dre Tamara Deluigi
Pädagogische Hochschule Bern
+41 31 309 23 25
caroline.buehler@phbern.ch
tamara.deluigi@phbern.ch

Pour des informations supplémentaires :
www.nfp76.ch

juillet 2023